

La commune

Directeur Marcel BARBU

CONVENTION !..... CONVENTION !.....

C'est au cri de "Terre ! Terre !", nous dis-ent, que les Compagnons de Christophe Colomb apprirent que leur courage et la ténacité de leur capitaine n'avaient pas été vains. C'est en ce sens que nous crions à tous nos amis : "Convention ! Convention !... car la convention est en vue.

Madame le Maire vient, en effet, de se laisser arracher le texte de son "projet de convention de participation aux charges communales", document que, favorable ou non à notre projet, la loi lui faisait une obligation de proposer à notre signature dès le dépôt de nos demandes de permis de construire, c'est à dire il y a plus de trois ans !

En outre, les responsables élus des travailleurs de la route de Saint-Germain sont invités à venir, le Vendredi 21 Octobre 1966, à 15 heures, discuter avec la Municipalité les termes définitifs de cette convention. Voilà enfin une procédure régulière et nous nous rendrons volontiers à cette invitation, encore que nous ne comprenions pas pourquoi le Maire nous fait perdre huit jours de plus. Ce n'est pas là ce que nous appelons une preuve de bonne volonté.

Nous connaissons trop bien la tactique qui vise à briser l'élan des combattants par des armistices tactiques, par de bonnes paroles, par des espérances lointaines... Aussi, nous ne relâchons pas notre effort tant que la convention n'aura pas été mise au point, signée par les parties et approuvée par le Préfet. Madame le Maire ne doit se faire aucune illusion sur ce point.

Nous invitons tous les habitants d'ACHERES et plus spécialement les amis de Madame VOLAT, à lui conseiller d'éviter tout ce qui risquerait de faire échouer la rencontre de vendredi prochain, tant un échec serait lourd de conséquences.

C'est que, comme il fallait s'y attendre, l'énorme document que l'on nous propose de signer (il couvre huit pages et demi, alors que deux ou trois pages suffisaient... La convention signée avec la Mairie d'ARGENTEUIL, par exemple, que nous citons page 2, n'a qu'une page et demi), ce document s'écarte très sensiblement de nos accords du 17 Février 1966 et contient tout ce qu'il faut pour qu'il nous soit impossible de le signer tel quel.

De toute évidence, le Maire, son équipe et son avocat savent combien il est difficile de faire juge de ce genre de difficultés la grande masse des citoyens.

Il s'agit, en effet, de problèmes juridiques et techniques qui ne peuvent être compris et tranchés que par des spécialistes qualifiés. Il serait très aisé de faire passer un éventuel refus de signer pour une coupable intransigence, et nous ne voulons pas courir ce risque.

C'est pourquoi le moment nous semble venu de constituer ce "Tribunal populaire d'arbitrage" que nous proposons dans nos deux derniers numéros. C'est ce à quoi nous allons nous employer durant ce week-end. Dès lundi ou mardi prochain, il nous faut réunir ce Tribunal afin de procéder, avec ses membres, à un premier examen de nos dossiers qui lui permette d'être en mesure de donner, avant le vendredi 21, un avis autorisé sur le texte de la convention.

D'ores et déjà, et si aride que puisse paraître un tel sujet, nous nous devons d'indiquer les points sur lesquels nous ne pourrions, en aucun cas, signer, telle quelle, la convention qui nous est proposée.

FINANCEMENT DE L'EGOUT GENERAL :

Le texte du projet laisse dans l'ombre les obligations des futurs constructeurs qui utiliseront les terrains assainis par l'égout principal, ouvrage dont les travailleurs de la route de St-Germain vont assurer le pré-financement et prendre en charge, dans l'immédiat, quatre ou cinq fois plus que leur part.

Il va de soi que la convention devra prévoir une répartition finale de la dépense, entre tous les usagers, au prorata du nombre des logements à brancher sur l'égout, chacun ne payant finalement que sa quote-part. On ne voit pas au nom de quelle conception de la justice les premiers constructeurs paieraient quatre ou cinq fois plus que les suivants. La loi prévoit du reste la juste répartition de ce genre de dépense.

CONDITIONS DE PAIEMENT DE L'EGOUT :

Les propositions de la Mairie feraient obligation à de simples travailleurs de verser, sans profit pour qui que ce soit, et plusieurs mois à l'avance, des sommes plus importantes que celles qu'exigera le règlement normal des travaux aux entrepreneurs. Comme si les travailleurs étaient des super-capitalistes.

Si le Maire s'estime incapable de passer, avec les entreprises, un marché sérieux, assorti de conditions de paiement normales (règlement des travaux sur situations vérifiées à échéances à convenir) nous nous offrons à exécuter nous-mêmes les travaux, sous contrôle des Ponts et Chaussées, et à les payer directement aux entrepreneurs. Ce serait même là, pour nous, une garantie de plus bas prix, de délais de paiement plus avantageux et surtout d'exécution plus rapide. Quant à la qualité : on peut faire confiance aux Ponts et Chaussées pour ce qui est du contrôle de la valeur technique des ouvrages.

Cet égout serait évidemment remis à la Commune après achèvement. Nous avons déjà pratiqué cette formule à SAINT-GRATIEN et à SANNOIS, à la satisfaction de tous.

Nous ne pourrions donc accepter des conditions de paiement aussi injustifiables que défavorables.

CAUTION BANCAIRE :

Sous l'honorable prétexte de garantir la bonne fin de l'opération le Maire ose demander à de simples travailleurs de fournir une "caution bancaire" !... Aucun Maire UNR, MRP ou Indépendant n'a jamais l'idée d'exiger une telle garantie de modestes salariés dont 80 % ne savent même pas ce qu'est un compte bancaire et n'ont aucune relation dans le monde de la finance. Il ne faut pas les confondre avec Monsieur BALKANI, de PARLY II !

Jusqu'ici, les travailleurs des sociétés de l'A.C.G.I.S. ont donné leur caution personnelle et solidaire, et cela a toujours suffi. Le Maire Communiste d'ACHERES aurait-il moins confiance dans les travailleurs que M. le Docteur HOVHANIAN, Maire de St-GRATIEN, ou M. le Docteur CANCELLIER, Maire de SANNOIS, ou M. BICHET, Maire d'ERMONT, ou M. MESSAGEUR, Maire de TAVERNY... pour ne citer que ces Maires socialistes et communistes.

... suite page 3.../...

En réponse à l'écho qu'un ami de Monsieur BELIS avait fait publier dans le journal "L'AURORE", et qui mentionnait notre conflit, un certain Monsieur Henri MERLE, de GENNEVILLIERS, écrit, dans le même journal :

- " L'APOLITISME SOCIAL : Je pense que le lecteur d'ACHERES dont vous vous êtes fait l'écho, juge un peu sommairement " l'action des municipalités."
 " Représentant la Préfecture de la Seine aux séances du Bureau d'Aide Sociale de Gennevilliers, j'ai pu constater la conscience et l'apolitisme des responsables communistes de ce bureau qui étudient et règlent les cas des " déshérités quels qu'ils soient."
 " J'en conclus qu'il n'y a pas "les municipalités communistes et les autres", mais "les municipalités efficaces", avec un maire capable... et les autres". ("L'AURORE", du 7.10.66)

C'est ce que, pour notre compte, nous n'avons jamais cessé de penser et de dire : "... quand un homme a du coeur, de l'intelligence et du caractère, l'étiquette politique qu'il porte n'a plus beaucoup de sens, au moins à l'échelon municipal".

C'est pour aider les habitants d'ACHERES à se faire une opinion, quant au classement de leur Maire et de ses adjoints dans l'une ou l'autre des deux catégories définies par Monsieur MERLE, visiblement pro-communiste, que nous exposons, ci-après, comment les constructeurs de l'A.C.G.I.S. ont été accueillis et traités par Monsieur Victor DUPOUY, Maire communiste d'ARGENTEUIL. Peut-être vous expliquerez-vous plus facilement la vigueur de nos attaques contre Madame VGLAT et ses adjoints.

LA MUNICIPALITE COMMUNISTE D'ARGENTEUIL ET NOUS :

Sur l'ensemble des 200 logements de "LA TERRE AUX CLERCS DE ST-GRATIEN", 38 pavillons étaient construits, en fait, sur le territoire d'ARGENTEUIL.

C'est donc au Maire Communiste d'ARGENTEUIL, M. Victor DUPOUY, que nous avons dû nous adresser.

Le Maire et la Municipalité ne nous ont pas traités de "fascistes", ils ont fait l'impossible pour faciliter l'opération et jamais nous n'avons attendu plus de quatre ou cinq jours les réponses à nos lettres.

1°- PARTICIPATION AUX CHARGES COMMUNALES : quasi-gratuité.

La Convention de participation aux charges communales a été soumise à la signature des constructeurs pendant l'instruction du permis et n'a donc pas retardé sa délivrance. Ce document comportait une page et demi. Il était simplement demandé aux constructeurs de recevoir, dans leur égoût, les eaux de ruissellement de deux voies municipales jouxtant le programme et dépourvues d'égoût.

La Commune, à raison du caractère social du programme, dispensait les associés de toute autre participation.

2°- PERMIS DE CONSTRUIRE :

Le Maire et son Assemblée, dès réception du dossier, l'ont transmis à l'Administration Centrale avec avis très favorable. Le Maire est intervenu aussi souvent qu'il fût nécessaire pour faire aboutir la demande.

3°- ACCES AUX TERRAINS - Déclaration d'Utilité Publique :

Certains propriétaires de terrains ayant voulu pratiquer des prix abusifs, le Maire et son Conseil, sur simple demande des constructeurs, ont voté la déclaration d'Utilité Publique en faveur de ceux-ci et ont exproprié les terrains à leur profit.

De toutes les Communes qui ont fait bénéficier les constructeurs de cette mesure, ARGENTEUIL est celle qui a le plus activement suivi ses dossiers et qui a obtenu les délais les moins longs.

4°- GARANTIE COMMUNALE :

Sur simple demande des constructeurs et après examen d'un dossier très simple, le Maire et son Conseil ont immédiatement voté la garantie communale en faveur d'un emprunt à contracter par les constructeurs, pour un montant égal à 15 % du coût du programme, soit Frs : 420.000.-

Entre la demande de garantie communale finale et l'envoi aux constructeurs, par le Maire d'ARGENTEUIL de la délibération approuvée par le Préfet, il s'est écoulé 38 jours !

VOILA CE QUI S'APPELLE AIDER LOYALEMENT LES TRAVAILLEURS !

Aussi, nul ne s'est étonné de lire, dans le bulletin intérieur de l'A.C.G.I.S. "DES HOMMES ET DES MAISONS", n° de Janvier/Février 1965, p. 26, à l'occasion des élections municipales :

"La Municipalité communiste d'ARGENTEUIL a parfaitement et ponctuellement joué le jeu avec nous.- ARGENTEUIL est l'une des rares mairies où les dossiers sont routés et suivis avec diligence par l'Administration municipale... Cette Municipalité est dirigée par M. Victor DUPOUY, Conseiller Général.- Les quelques contacts que nous avons eus avec lui personnellement nous ont révélé un homme de coeur, ouvert, intelligent, expéditif. Or, comme nous aurons l'occasion de le répéter, les étiquettes n'ont plus aucun sens pour ce genre d'hommes."

"L'activité municipale est visiblement efficace. Il suffit de se promener dans ARGENTEUIL pour s'en rendre compte."

"Nous ne pouvons donc que souhaiter à cette équipe municipale un franc succès aux prochaines élections et nous conseillons à tous nos membres de la soutenir de leur mieux."

Peut-on raisonnablement nous traiter de "fascistes" !... Encore que nous ayons conseillé, à ERMONT, de voter pour la liste conduite par Monsieur Robert BICHET, ancien député M.R.P., et pour les mêmes raisons : coeur, intelligence et caractère...

C'est que nous ne sommes pas des partisans, mais des Hommes Libres.

l'A.C.G.I.S.

Inutile de préciser que M. DUPOUY, Maire communiste d'ARGENTEUIL, n'a jamais eu l'ombre d'une telle idée !

Il ne nous sera donc pas possible de donner suite à cette extravagante exigence de "caution bancaire"!

DELAIS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES COMMUNALES :

Le montant de la participation proposé est celui sur lequel nous sommes mis d'accord. Par contre, nous avons convenu le paiement en 20 annuités, mode de paiement auquel les règlements en vigueur nous donnent droit. Ceci est logique puisqu'il ne s'agit jamais que de rembourser des emprunts contractés par la Commune pour des travaux à exécuter, non pas pour notre seul programme, mais pour l'aménagement général de la Commune.

Il n'appartient pas au Maire, surtout pas à un Maire communiste, de frustrer des Travailleurs des facilités que leur accorde la législation en vigueur.

Il ne faut pas oublier que ces facilités ne coûtent absolument rien à la Commune, puisque les Constructeurs paient même les intérêts.

Que Madame le Maire ne perde pas son temps à réfuter notre position : C'est en ce sens que Monsieur le Préfet du Val d'Oise a tranché, en Juillet dernier, le différend qui opposait, sur ce même sujet, un de nos groupes de constructeurs au Maire UNR de ST-LEU-LA-FORET.

Nous n'accepterons donc qu'un paiement en 20 annuités.

PROMOTEURS OU CONSTRUCTEURS D'ORIGINE :

Il nous faut aussi signaler une "erreur" d'appellation, apparemment de pure forme, mais dont les conséquences sont des plus graves puisque pour qui ignorerait notre statut réel, le terme de "promoteurs" sous lequel le Maire d'ACHERES s'obstine à nous désigner dans son texte, conduit le lecteur à nous ranger dans la catégorie des "marchands de logements". Or, il n'en est rien. Nous sommes tous des associés d'origine, construisant pour loger nos familles et sans buts lucratifs. Il faudra donc que le terme de "promoteurs" disparaisse de la convention. La législation qui s'applique à notre cas n'a rien de commun avec celle qui s'applique aux "promoteurs". Madame le Maire, qui le sait bien, a souvent utilisé cette grosse ficelle pour convaincre ses interlocuteurs de ce que nous n'avions pas droit à tel ou tel avantage. Nous nous demandons même si elle n'a pas caché ce "détail" à l'avocat de la Mairie.

LA PROPRIETE DU TERRAIN :

Madame le Maire d'ACHERES a fait croire à un nombre considérable d'habitants d'ACHERES que si elle ne nous avait pas présenté plus tôt la convention de participation aux charges, c'est que nos sociétés n'étaient pas propriétaires du terrain. Le texte de la convention tend discrètement à accréditer cette thèse. En fait, la signature d'une convention de participation aux charges n'a rien à voir avec la propriété du terrain. Elle est liée à l'instruction de la demande de permis de construire... laquelle peut être engagée, avant acquisition, sur simple autorisation du propriétaire. Il ne s'est agi là, une fois de plus, que d'un artifice permettant de retarder l'instruction du dossier. Les constructeurs sont collectivement propriétaires du terrain, et depuis trois ans.- Mme VOLAT a tout simplement dissimulé à ses Conseillers les pièces qui en faisaient foi, lesquelles lui avaient été régulièrement remises par les constructeurs, dès l'origine de l'affaire, et qui ont été établies par Me LEFEVRE, Notaire à SANNOIS. Chacun peut consulter Maître LEFEVRE à ce sujet. Nous autorisons notre Notaire à répondre à quiconque voudrait s'en assurer.

Toute allusion à une difficulté provenant de la propriété des terrains devra donc être éliminée du texte de la convention.

EN CONCLUSION :

Les Travailleurs de la route de St-Germain soumettront à la Municipalité le texte d'un contre-projet de convention sur lequel ils demanderont au "Tribunal Populaire d'Arbitrage" de donner préalablement son avis.

Car il n'est pas question, pour nous, de nous laisser "octroyer" une convention qui serait due à la grandeur d'âme municipale. Il s'agit, pour nous, d'obtenir le respect de nos droits et de nos personnes, ce qui est tout différent. Si quelqu'un est généreux et oublieux des injures, dans cette affaire, ce ne peut être que les constructeurs.

Aucune confusion ne peut être tolérée sur ce point : Les coupables sont à la Mairie et il faut leur retirer l'envie et les moyens de faire de nouvelles victimes.

LES TRAVAILLEURS DE LA ROUTE DE SAINT-GERMAIN

- POUR EN FINIR AVEC LE SCANDALE D'ACHERES, VOICI CE QUE NOUS PROPOSONS DE FAIRE : (suite de la page 4)

- SAMEDI 22 OCTOBRE 1966 :

- Grand meeting populaire, à ACHERES, pour mise en jugement public du Maire et de la Municipalité pardevant le "Tribunal Populaire d'Arbitrage".

En cas de condamnation du Maire et de la Municipalité :

- Grande manifestation populaire devant la Mairie d'ACHERES et envoi d'une délégation populaire au Maire d'ACHERES pour lui signifier les conclusions du "Tribunal Populaire d'Arbitrage".

- EN CAS D'ECHEC DE CETTE DEMARCHE :

1°- Les responsables de l'A.C.G.I.S. demanderont audience au Chef du Gouvernement en vue d'obtenir, par voie autoritaire, comme le Code le permet, la délivrance des Permis de Construire.

2°- L'A.C.G.I.S. saisira la grande presse du scandale d'ACHERES et organisera, à PARIS, un grand meeting populaire d'information.

- DANS LA SEMAINE DU 23 au 29 OCTOBRE 1966 :

- Boycott de l'Administration Municipale d'ACHERES.
- Marcel BARBU, à la tête d'une délégation populaire d'ACHERES, se rendra au siège du Parti Communiste Français, pour :

- déposer entre les mains du Secrétaire Général du P.C.F. le dossier de l'affaire d'ACHERES et les conclusions du "Tribunal Populaire d'Arbitrage".

- demander à être entendu par le Comité Central du P.C.F. en vue de l'inviter à prendre position dans l'affaire d'ACHERES et à sanctionner comme il se doit le comportement du Maire et des membres de la Municipalité d'ACHERES.

GRACE AU SOUTIEN MASSIF DE LA POPULATION D'ACHERES
LES TRAVAILLEURS DE LA ROUTE DE SAINT-GERMAIN OBTIENDRONT JUSTICE

Depuis une semaine, nous, les pères de famille récemment installés dans les pavillons de la route de St-Germain, nous avons consacré nos rares heures de repos à visiter les anciens Achérois à domicile, ou à les interroger sur la voie publique.

Au cours de ces rencontres, nous avons pu compléter l'information de nos concitoyens et réfuter bien des mensonges lancés et entretenus par le Maire et la Municipalité.

Plus de cent (100) foyers Achérois ont ainsi été interviewés, quatre-vingt (80) environ ont accepté que leurs réponses soient enregistrées sur nos magnétophones. Parmi ces derniers, une cinquantaine ont accepté que nous fassions publiquement état de leur prise de position. Nous publierons prochainement les réponses les plus caractéristiques.

Nos femmes, toutes chargées d'enfants, et malgré leurs tâches ménagères écrasantes, ont eu le courage de consacrer une partie de leur temps à rendre visite aux mamans d'Achères afin de les alerter, de les renseigner et de soumettre à leur signature une pétition adressée tant au Maire d'ACHERES qu'à Monsieur le Préfet des YVELINES et réclamant le respect de nos droits et la délivrance de nos permis de construire.

Tous, nous avons été réconfortés par l'accueil chaleureux qui nous a été réservé et par les encouragements qui nous ont été prodigués. Rares sont les personnes qui nous ont méchamment reçus. Il y en a quelques unes, cependant, et ce sont toujours les mêmes, celles qui ne savent que répondre : inutile, mon opinion est faite.. le Maire nous a tout expliqué.. nous n'avons pas besoin de vos informations." Voilà une curieuse et bien dangereuse conception de la démocratie et une drôle de manière de recevoir de simples travailleurs !

En fait, notre courageuse attitude a provoqué un éveil général des consciences et un souci d'information. Petit à petit, beaucoup d'habitants d'ACHERES qui s'étaient résignés à supporter une vie communale inadmissible et une politisation outrancière de la vie municipale, ont pris conscience de ce que leur passivité faisait d'eux les complices inconscients des abus de toutes sortes, accomplis en leur nom et sous leur responsabilité collective, par le Maire d'ACHERES, sa municipalité et leurs militants qu'ils entraînent dans l'erreur.

Tous les témoignages que nous avons recueillis font apparaître à l'évidence que la population d'ACHERES est littéralement baillonnée par sa municipalité et par les membres du très illégal "Bureau Municipal". Il n'y a pas de foyer qui ne nous ait raconté telle ou telle mésaventure qui prouvent que personne n'ose plus protéger, de peur des représailles. On se sent surveillé, épié... on est abreuvé de propagande... Les enfants eux-mêmes, sur les bancs de l'école, ont à subir cette pression morale... et parfois certains interrogatoires.

La population des H.L.M. (Ces H.L.M. que la Municipalité déclare publiquement préférer aux pavillons... et l'on comprend tout de suite pourquoi !) souffre tout spécialement de cette situation. Nombreux sont les locataires auxquels les logements ont été "octroyés" par le Maire... ou sur sa recommandation. Chacun d'eux se tait, redoutant de perdre son logement s'il ose parler et, pis encore, s'il ose se plaindre.

Les commerçants nous supplient de ne pas les compromettre.

Tout le monde veut avoir la paix et croit pouvoir l'obtenir en se faisant tout petit et en supportant, cahin-caha, la situation actuelle et les fantaisies, les abus de pouvoir, la dictature, en un mot, de la Municipalité d'ACHERES et de ses complices.

"Il n'y a rien à faire", nous dit-on.

Même les adversaires classiques d'une telle Municipalité en sont convaincus et nous conseillent de courber le dos et de nous taire, si nous voulons avoir nos permis... Nous prendrait-on pour des chiens auxquels on donne un sucre s'ils savent faire "le beau" ?...

Mais nous ne nous laisserons pas faire et notre action aura au moins prouvé à nos nouveaux concitoyens qu'il est possible de résister à ce genre d'oppression quand on sait s'unir, s'entraider, s'organiser ; quand on n'a pas peur de payer de sa personne, d'oser prendre ses responsabilités et assumer les risques qui en découlent.

Car il n'y a pas d'exemple qu'une juste cause, courageusement défendue, ne finisse, tôt ou tard, par triompher.

Merci donc aux anciens habitants d'ACHERES : Avec vous, tous unis, anciens et nouveaux habitants d'ACHERES, nous ferons de notre Commune une cité libre, joyeuse, vivante et où chacun se sentira respecté dans sa personne et dans ses droits, même s'il n'est pas du parti du Maire.

LES TRAVAILLEURS DE LA ROUTE DE SAINT-GERMAIN

- POUR EN FINIR AVEC CE SCANDALE D'ACHERES, VOICI CE QUE NOUS PROPOSONS DE FAIRE :

- Pour que soit acceptée, vendredi 21 Octobre 1966, une convention qui respecte et notre dignité et nos droits, si nous pouvons nous mettre d'accord avec la Municipalité d'ACHERES :

- SAMEDI 15 et DIMANCHE 16 OCTOBRE 1966 :

- Constitution du "Tribunal Populaire d'Arbitrage".
- Poursuite des interviews de la population et diffusion d'un n° spécial de "LA COMMUNE".
- A 16 heures : Assemblée Générale des constructeurs de la route de St-Germain, sur leur terrain. (Les habitants qui voudraient y assister y sont cordialement invités).

- DU LUNDI 17 AU JEUDI 20 OCTOBRE 1966 :

- Séances du "Tribunal Populaire d'Arbitrage" (Certaines de ces séances seront publiques. Nous en ferons connaître l'heure et le lieu par voie d'affiche.)

- LE VENDREDI 21 OCTOBRE 1966 :

- A 15 heures : Rencontre avec la Municipalité d'ACHERES pour débattre du texte définitif de la convention et de se signature.
- A 21 heures : Assemblée Générale des constructeurs de la route de St-Germain pour compte-rendu de la rencontre avec la Municipalité d'ACHERES.

- EN CAS D'ACCORD AVEC LA MUNICIPALITE D'ACHERES, nous diffuserons un Numéro spécial de "LA COMMUNE" qui fera connaître l'heureuse nouvelle à la population et la suite qui y sera donnée.

- NOTRE ACTION SE POURSUIVRA DE LA MANIERE SUIVANTE pour que triomphe notre bon droit au cas où la Municipalité s'obstinerait dans ses erreurs et ses abus :
(voir la suite page 3) .../...